



Ville de Pornic

Département LOIRE-ATLANTIQUE  
**PORNIC**

Révision du  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision du PLU	16.12.2016		

**RENNES (siège social)**  
Parc d'activités d'Apigné  
1 rue des Cormiers - BP 95101  
35651 LE RHÉU Cedex  
Tél : 02 99 14 55 70  
Fax : 02 99 14 55 67  
[rennes@ouestam.fr](mailto:rennes@ouestam.fr)

**NANTES**  
Le Silon de Bretagne  
8 avenue des Thébaudières  
44800 SAINT-HERBLAIN  
Tél. : 02 40 94 92 40  
Fax : 02 40 63 03 93  
[nantes@ouestam.fr](mailto:nantes@ouestam.fr)

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES**

**Pièce 3**

Code affaire : 17-0175  
Resp. étude : CB



**Ouest am'**

L'intelligence collective au service des territoires

DOCUMENT DE TRAVAIL

## CONTENU

<b>Le socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables .....</b>	<b>4</b>
<b>Axe 1 Protéger et mettre en valeur nos patrimoines urbains, paysagers, balnéaires et naturels .....</b>	<b>5</b>
APPREHENDER LE PAYSAGE DANS SON ENSEMBLE EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LE BOCAGE, LE MARAIS ET LE LITTORAL ET PORTER UNE ATTENTION AUX TRANSITIONS ENTRE ESPACES URBAINS/NATURELS/AGRICOLES POUR GARANTIR DES PROJETS URBAINS DE QUALITE .....	6
ACCOMPAGNER LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES A TRAVERS DES ACTIONS DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE .....	7
<b>Axe 2 Continuer d'affirmer la position de pôle d'équilibre .....</b>	<b>7</b>
CONSOLIDER L'OFFRE D'EMPLOIS EN DEVELOPPANT LE POLE ECONOMIQUE ET EN PERMETTANT L'EVOLUTION DU TISSU ECONOMIQUE EXISTANT FIXER DES LIMITES .....	8
ADAPTER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET EN SERVICES, NOTAMMENT DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE ET DU SPORT, EN LIEN AVEC L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE .....	9
DEVELOPPER LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LE RAYONNEMENT DE LA COMMUNE .....	9
ECRIRE UN PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN .....	10
<b>Axe 3 Rester une commune attractive pour ses habitants .....</b>	<b>11</b>
DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR L'ADAPTER AUX BESOINS SPECIFIQUES DES HABITANTS : .....	11
ORGANISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR CONTINUER D'ASSURER UNE OFFRE DIVERSIFIEE ET DE QUALITE : .....	11
<b>Axe 4 Prendre en compte les ressources et les risques .....</b>	<b>12</b>
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES ET ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	12
FAVORISER LA REDUCTION DES BESOINS EN ENERGIE ET LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES DANS UNE LOGIQUE DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE, ANTICIPER LE PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE (PCAET ) DU PAYS DE RETZ	13

# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

---

## Le socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

---

Le PADD de Pornic s'organise autour de 4 grands axes comprenant chacun une série d'orientations. Le PADD s'appuie sur les dynamiques lancées à travers le PLU de 2011, puis ses modifications, tout en les adaptant aux enjeux actuels, aux nouvelles réglementations (loi GRENELLE, ALUR et ELAN notamment), aux orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Retz approuvé en Juin 2013 et au Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de finalisation.

Les 4 axes sont les suivants :

### **1. Protéger et mettre en valeur nos patrimoines paysagers, balnéaires et naturels**

Cet axe précise les orientations relatives à la mise en valeur des paysages et du cadre de vie. Il rappelle la nécessité de se préoccuper de la mise en valeur des qualités paysagères à toutes les échelles : trait de côte, espaces à proximité du rivage, entrées de ville, transitions urbain/rural, paysage de la rue... dans un contexte de resserrement du développement urbain et de nécessaire gestion qualitative de la densification urbaine.

### **2. Continuer d'affirmer la position de pôle d'équilibre**

Il intègre la dimension économique en faveur de l'emploi et la dimension sociale, à travers l'adaptation de l'offre pour l'accueil des entreprises, des commerces, des services et des équipements. Il cherche à répondre aux besoins des habitants, des touristes et des acteurs économiques du bassin d'emplois. Il s'inscrit à l'échelle de l'intercommunalité. Cet axe stratégique pose des orientations de court et moyen termes destinées à prolonger les dynamiques actuelles, ainsi que des orientations de long terme à l'appui des réflexions en cours sur les infrastructures liées à la mobilité (routes départementales, voie ferrée, circulations douces).

### **3. Rester une commune attractive pour ses habitants**

Les réflexions menées dans le cadre du SCOT et du PLH y sont déclinées pour provisionner les besoins en logements nouveaux adaptés aux différentes catégories de ménages qui s'installent à Pornic. Dans le même temps, l'accueil des habitants continue d'être accompagné par une offre en espaces publics et collectifs de qualité, favorables au lien social.

### **4. Prendre en compte les ressources et les risques**

Cet axe définit les orientations pour un développement urbain durable, tant du point de vue d'une gestion économe des ressources que des conditions d'adaptation au changement climatique et de prise en compte des risques et nuisances.

Les orientations déclinées au sein de chaque axe encadrent les modalités de traduction réglementaire : délimitation des zones U, AU, A et N et leur règlement écrit, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces dernières doivent en particulier permettre de traduire les objectifs qualitatifs affichés par ce PADD.

## Axe 1 Protéger et mettre en valeur nos patrimoines urbains, paysagers, balnéaires et naturels

Pornic s'inscrit dans un territoire attractif et accueille des nouveaux arrivants. Cette dynamique n'est pas sans conséquence sur la transformation des paysages urbains, littoraux et ruraux. Il s'agit donc de définir les modalités de conciliation entre protection des patrimoines de qualité de Pornic et vocation de pôle d'équilibre. Plus précisément, il s'agit de :

- Préciser les modalités de mise en valeur de TOUT notre patrimoine (paysage, architecture, histoire, culture...), en complétant les dispositifs réglementaires existants (loi « littoral », protection des monuments et des sites, NATURA 2000...);
- D'accompagner les mutations des paysages urbains, et notamment la maîtrise des formes urbaines balnéaires et des centres urbains, en tenant compte de leur environnement et des riverains, en étant exemplaires sur les secteurs de renouvellement urbains;
- D'inscrire la trame verte et bleue comme mode d'action de valorisation tant des espaces littoraux, naturels, agricoles qu'urbains.

### METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BALNEAIRE ET PORTUAIRE COMME SUPPORT D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET DE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN

Le resserrement du développement urbain induit une intensification de l'urbanisation dans l'agglomération qui doit cependant tenir compte des enjeux importants et partagés en termes de protection du patrimoine balnéaire et du paysage littoral.

- Mettre en place des outils de protection et de gestion du patrimoine et des paysages adaptés et qui permettent l'innovation et la qualité architecturale;
- Instaurer un Site Patrimonial Remarquable (SPR) garantissant la protection du patrimoine architectural remarquable et de ses abords sur le linéaire côtier et les cœurs historiques; ce nouvel outil doit permettre également de redynamiser le tissu économique du centre-ville et des centre-bourgs;
- Protéger et gérer les boisements, végétaux et autres éléments paysagers, remarquables du littoral en intégrant la problématique du renouvellement;
- Protéger et mettre en valeur le linéaire côtier dans sa globalité et de manière complémentaire à la mise en place du périmètre du Site Patrimonial Remarquable;
  - o en confirmant les coupures d'urbanisation, à l'Ouest, côté Préfailles (Port aux Goths) et à l'Est, côté La Bernerie en Retz (la Fontaine aux Bretons),
  - o en limitant la constructibilité en profondeur par rapport à la côte;
  - o en pérennisant les espaces de respiration végétalisés avec une attention particulière portée aux masses boisées, haies, arbres isolés;
  - o en préservant les éléments du petit patrimoine en pierre (murets et murs, fours, puits, lavoirs,...) ainsi que leur environnement paysager immédiat.

## APPREHENDER LE PAYSAGE DANS SON ENSEMBLE EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LE BOCAGE, LE MARAIS ET LE LITTORAL ET PORTER UNE ATTENTION AUX TRANSITIONS ENTRE ESPACES URBAINS/NATURELS/AGRIQUES POUR GARANTIR DES PROJETS URBAINS DE QUALITE

Il s'agit ici de :

- Prolonger la logique de protection sur les paysages de bocage et de marais en intégrant le « petit patrimoine » et les ensembles bâtis remarquables situés en dehors de l'agglomération ;
- Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments qui représentent un intérêt patrimonial et architectural ;
- Développer l'image contemporaine de Pornic, dans le respect du patrimoine historique de la Ville, en privilégiant la qualité et l'innovation architecturale, dans la construction neuve, dans la réhabilitation du parc ancien et dans les opérations de renouvellement urbain ;
- Appuyer, créer ou restructurer la limite des extensions d'urbanisation avec la topographie et la végétation existante ;
- Identifier quelques hameaux assimilables à des espaces déjà urbanisés, sans proximité d'exploitation agricole et relativement proches de la ville, qui pourront être confortés de manière limitée à travers l'accueil de quelques nouveaux logements, au sein des dents creuses sans perspectives agricoles, en évitant les constructions de second rang et dans le respect des formes urbaines traditionnelles ;
- Poursuivre la gestion des entrées de ville (loi « Barnier », règlement local de publicité,...) depuis les zones d'activités et les autres voies d'accès au centre-ville à travers des modalités d'aménagement et de requalification paysagères cohérentes avec les actions déjà engagées et visant à y renforcer le maillage végétal ; avec maillage végétalisé ;
- Organiser le tissu urbain (implantations, volumes) tant pour les extensions que pour les opérations en renouvellement urbain en respectant la topographie caractéristique de la Ville ; donc limitation de hauteur
- Aménager, développer et connecter les continuités douces et les espaces publics dans les opérations d'aménagement et entre les différents quartiers pour accéder aux paysages de bocage, de marais, du littoral ;
- Positionner l'esplanade de la Ria comme point nodal de l'ensemble des liaisons douces et vertes depuis les différents quartiers de Pornic.

## ACCOMPAGNER LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES A TRAVERS DES ACTIONS DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Cet objectif implique de :

- Adapter les outils de protection aux enjeux de continuités écologiques, en cohérence avec les objectifs de préservation de la ressource en eau et d'anticipation des effets du changement climatique
  - o Protection des réservoirs de biodiversité constitués principalement par les marais de Haute Perche, la bande littorale (coté Sainte Marie et la Bernerie), les étangs du Gros Caillou et des Gâtineaux et les principaux cours d'eau,
  - o Gestion intégrée des enjeux de continuités écologiques de la trame bleue : zones humides et cours d'eau, et de la trame bocagère,
  - o Entretien, préservation et restauration du patrimoine naturel ordinaire : haies, arbres, bois, mares...
- Décliner cette gestion intégrée dans les opérations d'aménagement d'ensemble et dans les opérations individuelles dans le diffus :
  - o En préservant la qualité et la valeur ornementale de la végétation existante ;
  - o En limitant l'imperméabilisation et en valorisant la trame verte et bleue pour le tamponnement des eaux pluviales notamment ;
  - o Dans l'aménagement des espaces libres des opérations d'aménagement pour qu'ils soient favorables à la biodiversité, à la gestion des eaux de ruissellement ;
  - o En créant des îlots de fraîcheur pour les habitants et la faune.

## Axe 2 Continuer d'affirmer la position de pôle d'équilibre

---

Ces orientations positionnent Pornic comme pôle d'équilibre à l'échelle du Sud du département de la Loire Atlantique. Elles renforcent les liens avec le département de la Vendée. Le tissu économique des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et du commerce tire parti d'une économie résidentielle en expansion. Le déploiement de la desserte numérique est fondamental. La diversification de l'offre commerciale, de services et d'équipements doit se poursuivre pour répondre aux besoins de tous les usagers du territoire : les habitants, les touristes, les actifs, les chefs d'entreprise.

## CONSOLIDER L'OFFRE D'EMPLOIS EN DEVELOPPANT LE POLE ECONOMIQUE ET EN PERMETTANT L'EVOLUTION DU TISSU ECONOMIQUE EXISTANT FIXER DES LIMITES

Il s'agit de :

- Continuer de développer des espaces économiques pour répondre à la demande en lien avec l'attractivité démographique et touristique du sud du département de la Loire Atlantique via :
  - o L'extension et/ou le renouvellement des Zones d'Activité Economiques (ZAE) existantes : l'Europe, Pornic Ouest ...
  - o L'affirmation des vocations des différentes ZAE en vue d'adapter le niveau d'équipement des nouvelles opérations, leurs modalités d'aménagement de connexions douces, de voiries et d'espaces publics, et les offres de services associés ;
  - o La réhabilitation de sites économiques qui ont vocation à être conservés ;
  - o Le développement d'une offre nouvelle aux Duranceries, à l'appui du pôle multimodal, à mutualiser avec un pôle d'équipements sur ce secteur ;
  - o La poursuite du développement du Val Saint Martin en direction du tertiaire et des équipements ;
  - o Le développement d'une offre dédiée aux entreprises nomades et aux TPE.
- Anticiper les besoins de connexion des espaces économiques au territoire :
  - o En s'appuyant sur la desserte ferroviaire et en développant à terme un pôle d'échange multimodal aux Duranceries ;
  - o A travers une desserte performante des infrastructures routières départementales, en particulier les RD 751, 13 et 213 ;
- Inscrire le développement de l'offre économique dans une logique d'intégration urbaine et paysagère :
  - o Gérer les transitions urbain/rural ;
  - o Poursuivre la qualification des entrées de ville ;
  - o Gérer les risques et nuisances vis-à-vis des milieux (cours d'eau, zones humides)
  - o Gérer la cohabitation avec les riverains par une réflexion en amont sur la nécessité ou non d'organiser des espaces « tampon ».
- Rationaliser la consommation foncière des zones d'activités économiques en appliquant un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; les surfaces projetées en extension des espaces urbanisés, arrivent à hauteur d'une enveloppe de 37 ha, surface à moduler suivant les besoins à exprimer au plan de la communauté d'agglomération.



## ADAPTER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET EN SERVICES, NOTAMMENT DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE ET DU SPORT, EN LIEN AVEC L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE

A cette fin, le PLU vise à :

- Encadrer les implantations commerciales pour disposer d'une diversité dans l'offre répondant à la fois aux besoins de proximité et au rayonnement de Pornic :
  - o Orienter les implantations commerciales nouvelles en cohérence avec les vocations du centre-ville, des centre-bourgs et des ZAE périphériques dédiées ;
  - o Continuer d'accueillir de nouveaux établissements dans le centre-ville historique de Pornic, le centre-bourg de Sainte Marie sur Mer et « l'écobourg » du Clion sur Mer pour dynamiser le tissu économique, social et patrimonial ;
  - o Maintenir des linéaires commerciaux stratégiques ;
  - o Prévoir les réserves foncières nécessaires pour permettre l'adaptation de l'offre en équipements, dans divers domaines (enseignement, sport, culture,...);
  - o Faire du Val Saint Martin un lieu de vie central et assurer les connexions vers les différents quartiers ;
  - o Permettre la rénovation, la modernisation des installations portuaires ;
  - o Poursuivre le déploiement du numérique ;
- Rationaliser la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers par les équipements, en retenant une enveloppe maximale qui doit continuer d'être évaluée notamment en lien avec la communauté d'agglomération. Elle est actuellement de **15 ha** dédiés en extension des espaces urbanisés afin de continuer de diversifier l'offre en équipements sportifs, culturels et de loisirs. Cette offre s'adressera aux résidents permanents comme aux résidents estivaux.
- Echelonner dans le temps la croissance démographique pour :
  - o L'adapter aux capacités des équipements collectifs
  - o Favoriser l'intégration des nouveaux habitants à la vie locale
  - o Préserver le paysage local et la qualité du cadre de vie

## DEVELOPPER LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LE RAYONNEMENT DE LA COMMUNE

Il s'agit de :

- Permettre à l'économie agricole d'évoluer pour s'adapter aux conditions économiques et aux conséquences du changement climatique et pour faciliter son recours aux énergies renouvelables ;
- Faciliter la transformation du bâti en zone agricole en vue de la diversification et de la valorisation des productions agricoles, grâce aux circuits courts, à la transformation et à la vente sur place...

- Maintenir la lisibilité quant à la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels :
  - o Identification d'une zone agricole pérenne au-delà de la durée de vie du PLU d'une dizaine d'années conformément au Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) du SCOT ;
  - o Préserver les exploitations agricoles pérennes en soutenant particulièrement les sites existants, en permettant leur développement ainsi que les créations de nouveaux sièges.
  - o Limiter la consommation foncière liée aux projets d'aménagement urbains ;
  - o Encadrer l'évolution du bâti et les changements de destination du bâti représentant un intérêt architectural et patrimonial dans l'espace agricole et naturel;
  - o Protéger, valoriser, intensifier les alignements d'arbres, haies bocagères, existants, présentant un intérêt paysager et écologique

## ECRIRE UN PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

A cette fin, les auteurs du PLU souhaitent :

- Continuer d'affirmer le rôle de pôle d'équilibre de Pornic par l'évolution des infrastructures routières départementales suivantes :
  - o Anticiper la création à moyen terme d'une jonction entre route de Nantes et Route Bleue
  - o Assurer des liaisons maritimes avec les îles et ports proches du Pays de Retz;
  - o Requalifier la traversée de l'agglomération par les routes départementales
  - o Moderniser les échangeurs qui irriguent l'agglomération.
- Renforcer le recours au train par la création d'un échangeur multimodal aux Duranceries avec une halte ferroviaire ayant vocation de desserte entre la métropole nantaise et le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pornic, profitant à Pornic comme aux communes voisines ;
- S'appuyer sur la gare du centre-ville pour développer une offre alternative à la voiture depuis le pôle d'échange multimodal des Duranceries et développer à terme un maillage vers les autres pôles du territoire ;
- Poursuivre le maillage de la ville par des liaisons douces pour connecter le territoire aux itinéraires « Vélocéan » et « Vélodyssée » ainsi que ses différents pôles tant de proximité, d'activité que touristiques. Veiller à ce que les opérations d'aménagement prévoient systématiquement ces connexions ;
- Inciter à la réduction du recours à la voiture individuelle en déployant une offre adaptée en aires de covoiturage, et en stationnement pour les vélos dans les opérations d'aménagement et dans les immeubles collectifs.

## Axe 3 Rester une commune attractive pour ses habitants

Pour confirmer son rôle de pôle d'équilibre et maintenir son attractivité, Pornic doit poursuivre le développement d'une offre de nouveaux logements adaptés à l'accueil d'une population diversifiée ou spécifique de jeunes, d'actifs, de familles, de personnes âgées, de gens du voyage. Ces orientations s'inscrivent dans les perspectives de développement prévues par le SCOT du Pays de Retz et par le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Pornic.

### PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

Produire un parc de logements diversifiés, adapté, qui s'inscrive dans les objectifs qualitatifs des axes n°1 et n°3 du PADD en vue d'accueillir autour de 4000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030-2032.

- Cet objectif nécessite un encadrement de sa mise en œuvre afin de s'inscrire en cohérence avec les objectifs de gestion durable de la capacité d'accueil de Pornic. Il permet notamment la mise en œuvre des objectifs du PLH 2012-2025 qui vise une production annuelle de 200 logements nouveaux par an.

### DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR L'ADAPTER AUX BESOINS SPECIFIQUES DES HABITANTS :

Il s'agit de :

- Faciliter le logement des jeunes ménages et des familles en particulier en permettant une mixité sociale de l'habitat (locatif social, accession aidée, ...) et plus spécifiquement en prévoyant que 25% de la production de logements soit dédiée au logement locatif social;
- Développer une offre adaptée au vieillissement pour des séniors dépendants ou autonomes, avec ou sans services ;
- Développer une offre adaptée aux jeunes : étudiants, apprentis, saisonniers...
- Développer une offre adaptée aux gens du voyage.

### ORGANISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR CONTINUER D'ASSURER UNE OFFRE DIVERSIFIEE ET DE QUALITE :

A cette fin, il est prévu de :

- Identifier les secteurs destinés à l'accueil des nouveaux logements, en particulier pour les jeunes ménages et les populations actives, en optimisant l'aménagement des gisements fonciers situés dans l'agglomération et en fixant, dans le respect du DOO du SCOT, un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels agricole et forestiers correspondant à une enveloppe foncière de l'ordre de 80 ha en extension des espaces urbanisés ;
- Organiser les extensions urbaines en fonction des enjeux paysagers et environnementaux ;

- Mettre en place les outils de programmation destinés à formaliser les objectifs de production et de diversification de l'offre en logement en lien avec la localisation des secteurs qui vont les accueillir et en fonction des critères suivants :
  - o Des actions foncières déjà engagées et à poursuivre (ZAC, secteurs de veille foncière...);
  - o Des potentialités en termes d'insertion urbaine, paysagère, de qualité de cadre de vie;
  - o Du niveau d'accessibilité aux services, commerces et équipements ;
  - o De la capacité des voies publiques existantes ou projetées ainsi que des réseaux ;
- Continuer de développer une typologie de formes urbaines et architecturales variée et attractive ;
- Traiter en conséquence les espaces publics et collectifs, les continuités douces, la présence de la végétation. Le maintien de la visibilité vers le littoral et vers l'espace agricole fait l'objet d'une attention particulière ;
- Inscrire les nouveaux projets de logements dans le tissu urbain en menant une réflexion globale visant à assurer leur insertion dans leur quartier, mais cherchant aussi à tirer profit de ces projets pour recoudre entre eux différents espaces (exemple entre tissu pavillonnaire et sites d'activité, entre centre historique et tissu pavillonnaire...) ;
- Assurer la diversification de l'offre en logement par la valorisation des dents creuses et la réhabilitation du parc ancien et le changement de destination.
- Interdire dans les parcelles constructibles en contact direct avec une zone A et N, les constructions de logements en second rideau.
- Limiter à un niveau de rez-de-chaussée, en zone urbaine, les constructions de fond de parcelle ou de second rideau.

## Axe 4 Prendre en compte les ressources et les risques

La pression susceptible d'être exercée par le développement économique et démographique suppose d'anticiper la disponibilité des ressources et les risques, en particulier le risque submersion/inondation dans les orientations d'aménagement du PLU. La sensibilité des sites littoraux, des marais et l'existence de captage d'alimentation en eau potable imposent de maîtriser les pressions sur les milieux naturels de Pornic. Ces dispositions s'inscrivent dans une approche plus globale d'anticipation du changement climatique, mais qui doit aussi favoriser le recours aux énergies renouvelables.

### **PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES ET ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Cet objectif implique de :

- Prendre en compte le Plan de Prévention des risques littoraux qui constitue une servitude d'urbanisme qui s'impose au PLU :
  - o Afin de ne pas exposer de populations nouvelles aux risques ;
  - o De réduire la vulnérabilité des populations exposées en évitant l'aggravation des phénomènes (modalités de gestion des eaux pluviales, plan de circulation) ;

- Mener une réflexion globale sur l'accès au trait de côte dans une logique de maîtrise des pressions urbaines à travers les actions :
  - o Sur le plan de circulation et de stationnement,
  - o De développement urbain et économique maîtrisé,
  - o De gestion et de renouvellement de la végétation en tant que support paysager et de biodiversité, de lutte contre l'érosion et le ruissellement ;
- Concevoir les projets d'aménagement le long des axes départementaux en tenant compte des marges de recul liées à leur statut de voies classées bruyantes ;
- Inscrire les projets d'aménagement dans une démarche économe en eau à travers le dimensionnement des réseaux, l'adaptation des plantations, la limitation de l'imperméabilisation, la gestion des risques de lessivage des pollutions ;
- Gérer la cohabitation activités / habitat sur le long terme en ménageant des espaces « tampon » pérennes qui donnent de la lisibilité aux différents acteurs : entreprises, riverains, sites d'exploitation agricole.

## FAVORISER LA REDUCTION DES BESOINS EN ENERGIE ET LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES DANS UNE LOGIQUE DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE, ANTICIPER LE PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE (PCAET ) DU PAYS DE RETZ

Il s'agit en ce sens de :

- Favoriser la performance énergétique dans les projets d'aménagement en la conciliant avec les enjeux de préservation du patrimoine architectural et paysager de Pornic :
  - o Concevoir des projets économes en énergie (éclairage, entretien),
  - o Faciliter l'utilisation des modes doux alternatifs à la voiture via des liaisons adaptées, confortables et une offre en stationnement 2 roues fonctionnelle,
  - o Utiliser la végétalisation du projet comme rétention naturelle, îlot de fraîcheur...
  - o Développer l'offre en bornes de recharges pour les véhicules électriques.
- Faciliter le recours aux énergies renouvelables sous réserve de leur bonne intégration aux bâtiments et dans le paysage environnant.